

Le groupement d'employeurs

Le groupement d'employeurs permet aux entreprises de se regrouper pour employer une main-d'œuvre qu'elles n'auraient pas, seules, les moyens de recruter. Il s'agit d'une des formes d'exercice de la pluriactivité : les salariés du groupement d'employeurs effectuent des périodes de travail successives auprès de chacune des entreprises adhérentes au groupement. Dans le but de favoriser le développement de l'emploi sur un territoire, des groupements d'employeurs peuvent être créés entre des personnes physiques ou morales de droit privé et des collectivités territoriales (communes, départements...).

Qu'est-ce qu'un groupement d'employeurs ?

Un groupement d'employeurs est une structure qui réunit plusieurs entreprises. Cette structure peut être constituée sous forme associative ou encore sous forme de société coopérative. Sauf si il s'agit de coopératives agricoles, les sociétés coopératives existantes peuvent également développer, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1323 du 7 septembre 2007, au bénéfice exclusif de leurs membres, les activités de groupement d'employeurs

Le but du groupement d'employeurs est de recruter un ou plusieurs salariés et de le(s) mettre à disposition de ses membres, selon leurs besoins. Il peut également apporter à ses membres son aide ou son conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines. Le groupement est l'employeur des salariés. Ces derniers sont donc liés au groupement par un contrat de travail.

Le groupement d'employeurs ne peut effectuer que des opérations à but non lucratif. Il n'exerce pas d'activité commerciale, met ses salariés à la disposition de ses seuls adhérents et, en aucun cas, auprès d'entreprises extérieures.. Par ailleurs, le groupement a vocation à recruter sur des emplois stables (contrat à durée indéterminée - CDI) puisque son objet est d'associer des employeurs qui, pris séparément, ne pourraient pas supporter la charge d'un emploi permanent. Il favorise la stabilité des salariés dans leur emploi en leur offrant de travailler dans plusieurs entreprises regroupées sur un même territoire. Le groupement est ainsi un moyen efficace de fixer une main-d'œuvre dans un bassin d'emploi, notamment en zone rurale.

Les groupements d'employeurs peuvent bénéficier du label « groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification » (GEIQ). Celui-ci est délivré aux groupements d'employeurs qui parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi.

Qui peut adhérer à un groupement d'employeurs ?

Toute personne physique ou morale entrant dans le champ d'application d'une convention collective (en raison des salariés qu'elle emploie déjà, ou qu'elle est susceptible d'employer), quelles que soient son activité (libérale, commerciale, industrielle ou agricole) et sa forme juridique.

Des personnes physiques ou morales n'entrant pas dans le champ d'application de la même convention collective peuvent également constituer un groupement d'employeurs. Elles

devront alors choisir ensemble la convention collective applicable aux salariés du groupement. La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) peut apporter une aide si nécessaire.

À quoi sert un groupement d'employeurs ?

Les motifs qui peuvent conduire des petites et moyennes entreprises à se réunir pour créer un groupement d'employeurs sont à la fois divers et multiples. Par exemple :

- créer un emploi stable susceptible d'intéresser un salarié qualifié dont des chefs d'entreprises souhaitent s'attacher les services ;
- occuper à temps partiel, pour un nombre d'heures correspondant exactement à leurs besoins, un salarié possédant une qualification particulière (technicien qualité, comptable...);
- maintenir sur plusieurs entreprises l'emploi d'un salarié que son entreprise d'origine serait, sinon, obligée de licencier ;
- utiliser à tour de rôle au cours de l'année un salarié pour effectuer des travaux saisonniers décalés dans le temps ;
- bénéficier occasionnellement d'un appoint de main-d'œuvre.

Par ailleurs, la mise à disposition de salariés par un groupement d'employeurs entrant dans le champ d'application d'une même convention collective, peut avoir pour objet de permettre le remplacement de salariés suivant une action de formation prévue par le code du travail.

Quels sont les avantages d'un groupement d'employeurs ?

Les entreprises

- ont recours à une main-d'œuvre qualifiée au moment où elles en ont le plus besoin ;
- bénéficient de l'expérience acquise par les salariés dans plusieurs entreprises différentes ou, dans le cas de travaux saisonniers, de la compétence accumulée les années précédentes ;
- supportent, chacune d'entre elles, les frais salariaux en proportion de l'utilisation de la main-d'œuvre, avec des frais de gestion réduits au minimum ;
- sont déchargées des tâches administratives qu'occasionne normalement l'emploi d'un salarié ;
- peuvent bénéficier, de la part du groupement, d'aide ou de conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Les groupements d'employeurs qui organisent, dans le cadre du contrat de professionnalisation, des parcours d'insertion et de qualification au profit de jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi de ces jeunes et de ces demandeurs d'emploi.

Les salariés du groupement

- relèvent d'un employeur unique (le groupement), ce qui est plus simple en matière de couverture sociale et d'organisation de la relation de travail que la situation du pluriactif dépendant de plusieurs employeurs ;
- ont un seul contrat de travail, obligatoirement écrit, qui mentionne la liste des adhérents du groupement, c'est-à-dire des utilisateurs potentiels
- sont couverts par une convention collective ;

- bénéficient d'une plus grande sécurité d'emploi, en raison de la dimension collective du groupement ;
- ont l'assurance de percevoir leur salaire même en cas de défaillance de l'un des membres du groupement, ceux-ci étant solidairement responsables des dettes contractées à l'égard des salariés.

Pendant la durée de la mise à disposition, et dans les conditions mentionnées par le code du travail, l'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions légales et conventionnelles applicables au lieu de travail.

Quelles sont les formalités à accomplir ?

Pour créer un groupement d'employeurs, il suffit de respecter les formalités suivantes :

- constituer une structure susceptible d'accueillir un tel groupement ;
- élaborer les statuts du groupement et dresser la liste des adhérents ;
- lorsque tous les adhérents relèvent de la même convention collective, informer l'inspection du travail de sa constitution ;
- lorsque le groupement est créé par des entreprises ne relevant pas de la même convention collective, le déclarer auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT DIRECCTE) du département dans lequel le groupement d'employeurs a son siège social. Lorsque le contrôle du respect de la législation du travail par les différents membres du groupement relève de plusieurs autorités administratives, la déclaration est adressée au directeur de la DIRECCTE. Cette déclaration, datée et signée par la personne habilitée à cet effet par le groupement, est adressée par lettre recommandée avec avis de réception ;
- informer les institutions représentatives du personnel existant dans les entreprises concernées de la constitution et de la nature de la structure mise en place.

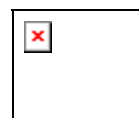
Plusieurs structures peuvent accompagner les personnes dans la création et la vie d'un groupement d'employeurs :

AGRI EMPLOI

Cécilia VARLET

Tel : 04 66 65 10 61 Mail : agriemploi@wanadoo.fr

Facebook : [AgriEmploi](#)



GE DES CEVENNES

Sandrine MARMEYS

Tel : 04 66 45 26 38 Mail : contact@cbecevennes.org

Site : www.cbecevennes.org



PAYS DE SOURCES

Monique DE LAGRANGE

Tel : 04 66 42 83 48 Mail : paysdessources@orange.fr

Site : www.pays-des-sources.fr



Pays des Sources en Lozère

CRGE LR

Valérie BASTOUL

Tel : 04.67.09.04.53

Site : www.crgelr.com

